

**MAIRIE DE
POUGUES LES EAUX**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 08/07/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le : 08/07/2022 Dossier complet le : 18/08/2022	PC 058214 22 N0004
Par : Madame Britany MECQUESSE Demeurant : 37B Rue de la Gêne 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE Pour : Construction d'une maison d'habitation avec garage Sur un terrain sis : Rue des Ouches Coulons - Cadastéré : ZT n°29	

LE MAIRE,

Vu le Permis de Construire susvisé ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012 ;
Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en date du 01/08/2022 (ANNEXE n° 1) ;
Vu l'avis du Service Eau/Assainissement/Pluvial de Nevers Agglomération en date du 04/08/2022 (ANNEXE n° 2) ;
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté en date du 08/08/2022 (ANNEXE n° 3) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Ledit Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et descriptifs joints à la demande.
- Les constructions seront réalisées sur limite même de propriété sans débord de toiture, ni d'égout de toit sur le fonds voisin.
- Les eaux de pluie seront recueillies et traitées sur la propriété.
- Les enduits seront traités de façon identique sur les 2 faces de la clôture, qui sera réalisée sur limite même de propriété.

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 2 septembre 2022
Le Maire,

Sylvie CANTREL
